

Procès-verbal de la séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames HERNANDEZ Maryse, MICHON Bernadette, PETIT Lisa RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, IDELOT Jérémy, MOUROT Laurent, PECQUEUX Xavier et VERNEAU Roger.

Etaient absents excusés : Mme PATTE Carole, GUEDON Pascal, MURAT Cyrille, REY Marc-Hervé.

Était absent : M. MOUSSEIGNE Cyril.

Madame Marie-Christine RIBOULOT a été élue secrétaire.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 2 février 2024 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 06 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
07 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, Monsieur BERAUX Jean-Claude, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif établi en euros.

2 - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 339 418.25 €	170 618.93 €			1 168 799.32 €
Opérations de l'exercice	1 298 696.19 €	1 653 619.32 €	496 196.05 €	284 084.84 €	1 794 892.24 €	1 937 704.16 €
Résultats de l'exercice		354 923.13 €	212 111.21€			142 811.92 €
Reste à réaliser						
Résultats de clôture		1 694 341.38 €	382 730.14 €			1 311 611.24€

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
AFFECTATION DE RESULTATS
08 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de la façon suivante :

Section Investissement :

Compte 1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé 382 730.14 €

Section Fonctionnement :

Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 1 311 611.24 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2024
09 2024

Le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales et la cotisation foncière des entreprises,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 (identique à 2023) comme suit :

- Foncier bâti : **50.58 %***

* dont 31.72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 ; article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

- Foncier non bâti : **22.56 %**

- Taxe d'habitation : **25.63 %**

- Cotisation Foncière des entreprises : **17.75 %**

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété.

CHARGE le Maire de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

BUDGET PRIMITIF 2024 10 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Le Maire et la 1^{ère} Adjointe en charge des finances exposent le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de VOTER le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 873 361.24 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 2 053 219.14 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU Puits P11 (INDICE NATIONAL 01566X0244) DE CHEZY SUR MARNE (USES A).

11 2024

L'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES A) assure la compétence « eau potable » sur 109 communes de l'Aisne. Le puits P11, objet du projet de révision du périmètre de protection fait partie du champ captant « plaine II+ » (puits P6 à P11) situé sur les communes de Nogentel, Chézy sur Marne et Essômes sur Marne. Depuis plusieurs années, les puits P6 à P10 ne sont plus exploités du fait du colmatage et de leur baisse de productivité importante.

Deux autres puits C1 et C2, situés sur la commune de Chézy sur Marne sont utilisés pour l'alimentation en eau potable. Depuis 2017, une prise d'eau dans la rivière Marne a permis de diminuer les prélèvements en nappe. Cette prise d'eau permet également d'interconnecter plusieurs UDI entre elles. La prise d'eau superficielle est située à proximité du puit P11 et est reliée à une station de traitement des eaux. Ces eaux superficielles sont traitées par plusieurs procédés consécutifs. Des périmètres de protection ont été mis en place autour de cette prise d'eau et une déclaration d'utilité publique a été promulguée en 2021.

A proximité du puits P11 sont situés deux puits à drains aux alluvions, les puits C1 et C2. Les eaux produites sur les puits P11, C1 et C2 sont envoyées vers une station de traitement du fer et du manganèse avec chloration puis distribution. Des périmètres de protection ont été définis autour des puits C1 et C2 en 2018. L'avis d'hydrogéologue agréé date du 04/02/2016, il est autorisé d'exploiter chacun de ces ouvrages à hauteur de 416 100 m³/an chacun. De même, le champ captant AEP Plaine II (puits P6 à P10) étendu à P11 (Plaine II+) présente des périmètres de protection qui ont été mis en place le 26/12/1995. Il est autorisé d'exploiter ce champ captant à hauteur de 5 500m³/jour au maximum d'après l'article 2 de son arrêté de DUP actuel.

Les puits P6 à P10 ne sont plus exploités mais le puits P11 l'est encore. Il a fait l'objet d'une réhabilitation en 2019-2020, tout comme le puits C2.

La procédure de l'USES A porte sur la révision des périmètres de protection du puits P11 (indice national 01566X0244). L'ouvrage sera exploité à hauteur maximale de :

- **120m³/heure**
- **2 400 m³/jour**
- **876 000 m³/an**

L'arrêté de DUP actuel (26 décembre 1995) autorise le champ captant à être exploité jusqu'à 5500 m³/jour.

L'Agence régionale de la Santé des Hauts de France sollicite l'avis du Conseil Municipal de Chézy sur Marne sur :

- La demande de révision de la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage.
- La révision des périmètres de protection entraînant la création des servitudes.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les conclusions techniques et financières de l'étude hydrologique.

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'abandon par l'USES A de l'exploitation à des fins de consommation humaine des captages P6 à P10.

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification du périmètre de protection en ne prenant en compte que le puits P11 (indice national 01566x0244).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**DEMANDE AIDE SOCIALE HAGHEBAERT ERIC
12 2024**

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Eric HAGHEBAERT domicilié à Chézy sur Marne. Monsieur HAGHEBAERT prévoit de s'inscrire à l'épreuve PARIS / COLMAR 250 km dans la catégorie marche athlétique qui aura lieu du 29 mai 2024 et 2 juin 2024 et sollicite une aide financière de la Municipalité.

Le montant des dépenses estimés par Monsieur HAGHEBAERT pour réaliser son projet s'élève à 2 470 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'accorder une aide sociale d'un montant de 250 euros sous forme de bons d'achats.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
13 2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de Chézy sur Marne de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal de Chézy sur Marne le 25 mai 2023,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la plantation importante de massifs et d'arbres.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

- Un niveau d'étude équivalent à un CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2024,

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint technique territorial

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 11

Le Conseil Municipal., après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 14 -15 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de Chézy sur Marne de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal de Chézy sur Marne le 19 novembre 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la prise en charge de la délivrance des passeports et carte d'identité ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'Adjoint administratif territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2024,

Filière : Administrative

Emploi : Adjoint administratif territorial

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal., après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 16 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que les taux d'assurance des risques statutaires ont fortement augmenté en 2024 ce qui représente une augmentation annuelle d'environ 3 000 €.

	Taux 2023	Taux 2024
CNRACL	6.24 %	7.49 %
IRCANTEC	1.03 %	1.24 %

Une réclamation a été effectuée auprès de GROUPAMA titulaire du contrat et par mail en date du 16 février 2024, un geste commercial a été réalisé :

- CNRACL : 7%
- IRCANTEC : 1.1 %

Le Maire propose de se rapprocher du Centre de Gestion de l'Aisne qui réalise un appel d'offres pour les risques statutaires afin d'obtenir des taux plus avantageux et non modifiables durant 4 ans.

Le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**DEMANDE DE SUBVENTION AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT POUR LA REFECTION DU PARKING DE L'EGLISE
17 2024**

Par délibération en date du 26 novembre 2023, Le Conseil Municipal a validé le projet de réfection du parking de l'église présenté par Monsieur LARZILLIERE, représentant la société, maître d'œuvre IBTP.

Le montant du projet retenu s'élève à 220 013.75 € HT hors éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

DEMANDE une dérogation auprès du Département de l'Aisne pour pouvoir débiter les travaux avant la notification de la subvention.

CHARGE le Maire de lancer l'appel d'offres

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Lecture des comptes-rendus d'analyse de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale en date du 1^{er} février 2024, du 16 février 2024: « Eau propre à la consommation humaine malgré la présence de pesticides qui reste inférieure aux valeurs sanitaires. Un contrôle renforcé est mis en place ».
2. Le Maire présente le devis réalisé par la société SAS PUBLIER à la demande de Monsieur Laurent MOUROT chargé de l'étude d'acquisition d'un tracteur et du matériel annexe. Une reprise de l'ancien tracteur est également envisagée. Le montant total de la dépense et inscrit au budget s'élève à 70 400 € HT. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
3. Dans la cadre de la convention pour le renouvellement, la mise en peinture et l'entretien des poteaux incendie, l'USESA a programmé en 2024 le renouvellement du poteau incendie n°27 situé 6A Route des Roches.
4. Présentation des rapports annuels de l'USESA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 et le rapport d'activités USESA 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Séance levée à 21h00

Vu par nous, Jean-Claude BEREUX, Maire de la commune de Chézy sur Marne, pour être affiché le 18 mars 2024 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.